

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°21

Vente d'un logement vétuste situé à Olliergues

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-29 selon lesquels le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes ; L. 2241-1 selon lequel le Conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes, toute cession d'immeuble donnant lieu à une délibération motivée du Conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 selon lequel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 janvier 2006 de la Communauté de communes du pays d'Olliergues portant l'acquisition gratuite auprès de la commune d'Olliergues de deux logements dans l'immeuble sis rue Rhin et Danube à Olliergues sur la Parcelle AO467 ;

Vu l'acte d'achat du 24 juillet 2006 de la Communauté de communes du Pays d'Olliergues relatif à une partie de l'immeuble sis 3 rue Rhin et Danube à Olliergues sur la parcelle A0 467 ;

Vu l'offre d'achat de 8 000 € effectuée le 1<sup>er</sup> février 2023 par Madame LEPERS Nathalie ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'une partie d'un immeuble situé 3 rue Rhin et Danube à OLLIERGUES sur la parcelle A0 467 ; que cet immeuble est en copropriété avec un local commercial ; que les 4 niveaux comportent 2 logements T3 vides à ce jour ; que chaque niveau constitue un lot et qu'Ambert Livradois Forez est propriétaire des lots 2, 3, 4 et 5 ;

Considérant que chaque logement est réparti sur 2 niveaux ; que la surface de chaque niveau est de 38 m<sup>2</sup> ; que les logements sont très vétustes et inhabitables en l'état ; que depuis l'acquisition de la propriété les logements sont inoccupés.

Monsieur le Président propose de mettre en vente ce logement. Une demande d'estimation au Domaine est en cours.

**AR Prefecture**

063-200070761-20230413-2023\_13\_04\_21-DE  
Reçu le 20/04/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise en vente des lots 2, 3, 4 et 5 de l'immeuble cadastré A0 467 sis au 3 avenue Rhin et Danube à Olliergues ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à la cession objet de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



*[Handwritten signature]*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le